

## Liste de codes déchets acceptables sur le CETB

Codes	TYPE A	Désignation
<b>1</b>		<b>Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux</b>
<b>01 01</b>		<b>Déchets provenant de l'extraction des minéraux</b>
01 01 01	B	Déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères
01 01 02	AB	Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
<b>01 03</b>		<b>Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères</b>
01 03 08	B	Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07.
01 03 09	B	Boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07.
<b>01 04</b>		<b>Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères</b>
01 04 08	AB	Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.
01 04 09	AB	Déchets de sable et d'argile.
01 04 10	B	Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.
01 04 11	B	Déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.
01 04 12	B	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 04 04 07 et 01 04 11
01 04 13	AB	Déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.
<b>01 05</b>		<b>Boues de forage et autres déchets de forage</b>
01 05 04	AB	Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce.
01 05 07	B	Boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
01 05 08	B	Boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
01 05 98	AB	Déchets de perlite, déchets d'origine volcanique
<b>2</b>		<b>Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et</b>
<b>02 01</b>		<b>Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.</b>
02 01 01	A	Boues provenant du lavage et du nettoyage.
02 01 03	A	Déchets de tissus végétaux.
02 01 07	A	Déchets provenant de la sylviculture
02.01.09	A	Déchets agrochimiques autre que ceux visés à la rubrique 02.01.08
<b>02 02</b>		<b>Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et d'autres aliments d'origine animale</b>
<b>02 03</b>		<b>Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du</b>
02 03 02	A	Déchets d'agents de conservation
02 03 03	A	Déchets de l'extraction aux solvants.
<b>02 04</b>		<b>Déchets de la transformation du sucre.</b>
02 04 01	A	Terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
02 04 02	B	Carbonate de calcium déclassé (chaux déclassée)
02 04 99	A	Déchets en mélange non dangereux provenant de la transformation du sucre
<b>02 06</b>		<b>Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie.</b>
02 06 02	A	Déchets d'agents de conservation
<b>02 07</b>		<b>Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao).</b>
02 07 01	A	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières.
02 07 02	A	Déchets de la distillation de l'alcool.
02 07 03	A	Déchets de traitements chimiques
<b>3</b>		<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton.</b>
<b>03 01</b>		<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles.</b>
03 01 01	A	Déchets d'écorce et de liège
03 01 05	A	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
03 01 99	A	Déchets en mélange non dangereux provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
<b>03 03</b>		<b>Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier.</b>
03 03 01	A	Déchets d'écorce et de bois.
03 03 02	A	Liqueurs vertes (provenant de la récupération de liqueurs de cuisson)

Codes	TYPE A	Désignation
03 03 05	A	Boues de désencrage provenant du recyclage du papier
03 03 09	AB	Déchets de boues résiduelles de chaux
03 03 10	A	Refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
03 03 99	A	Déchets en mélange non dangereux provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
<b>4</b>		<b>Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile.</b>
<b>04 01</b>		<b>Déchets de l'industrie du cuir et de la fourrure</b>
04 01 01	A	Déchets d'écharnage et refentes
04 01 02	A	Résidus de pelanage
04 01 08	A	Déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage) contenant du chrome
04 01 09	A	Déchets provenant de l'habillement et des finitions
<b>04 02</b>		<b>Déchets de l'industrie textile.</b>
04 02 10	A	Matières organiques issues de produits naturels (par exemple : graisse, cire).
04 02 15	A	Déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
04.02.17	A	Teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
<b>5</b>		<b>Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon</b>
<b>05 01</b>		<b>Déchets provenant du raffinage du pétrole</b>
05 01 13	B	Boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
05 01 14	A	Déchets provenant des colonnes de refroidissement
05 01 16	AB	Déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
<b>05 06</b>		<b>Déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon</b>
05 06 04	A	Déchets provenant des colonnes de refroidissement
<b>05 07</b>		<b>Déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel</b>
05 07 02	B	Déchets contenant du soufre
<b>6</b>		<b>Déchets des procédés de la chimie minérale.</b>
<b>06 02</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU de bases</b>
06 02 98	B	Boues de soudières
<b>06 03</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques.</b>
06 03 14	B	Sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13.
06 03 16	B	Oxydes métalliques autres que ceux visés aux rubriques 06 03 15
<b>06 06</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration</b>
06 06 03	B	Déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
<b>06 09</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore</b>
06 09 02	B	Scories phosphoriques
06 09 04	B	Déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
<b>06 11</b>		<b>Déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants</b>
06 11 01	B	Déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
<b>06 13</b>		<b>Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs.</b>
06 13 03	B	Noir de carbone.
<b>7</b>		<b>Déchets des procédés de la chimie organique</b>
<b>07 02</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques</b>
07 02 13	AB	Déchets plastiques
07 02 15	AB	Déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
07 02 17	AB	Déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés sous 07 02 16
<b>07 05</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques</b>
07 05 14	AB	Déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
<b>8</b>		<b>Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et</b>
<b>08 01</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis</b>
08 01 12	AB	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Codes	TYPE A	Désignation
08 01 14	AB	Boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
08 01 16	AB	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
08 01 18	AB	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
08 01 20	AB	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
<b>08 02</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)</b>
08 02 01	B	Déchets de produits de revêtement en poudre
08 02 02	B	Boues aqueuses contenant des matériaux céramiques
08 02 03	B	Suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques
<b>08 03</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression</b>
08 03 07	B	Boues aqueuses contenant de l'encre
08 03 13	B	Déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
08 03 15	B	Boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
08 03 18	B	Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
<b>08 04</b>		<b>Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)</b>
08 04 10	B	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 04 12	B	Boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
08 04 14	B	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
08 04 99	A	Matières non dangereuses impropres à la commercialisation, invendues ou périmées provenant de la FFDU de colles et mastics
<b>9</b>		<b>Déchets provenant de l'industrie photographique.</b>
<b>09 01</b>		<b>Déchets de l'industrie photographique.</b>
09 01 07	B	Pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
09 01 08	A	Pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
09 01 10	AB	Appareils photographiques à usage unique sans piles.
09 01 12	B	Appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11
<b>10</b>		<b>Déchets provenant de procédés thermiques.</b>
<b>10 01</b>		<b>Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19).</b>
10 01 03	B	Cendres volantes de tourbe et de bois non traité.
10 01 05	B	Déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumées
10 01 07	B	Boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée.
10 01 15	B	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14.
10 01 17	B	Cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16.
10 01 19	B	Déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18.
10 01 23	B	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22.
10 01 24	B	Sables provenant de lits fluidisés
10 01 25	B	Déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon
10 01 26	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
<b>10 02</b>		<b>Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier.</b>
10 02 10	B	Battitures de laminoir
10 02 12	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
10 02 14	B	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 02 13.
10 02 15	B	Autres boues et gâteaux de filtration
10 02 99	B	Déchets en mélange non dangereux provenant de l'industrie du fer et de l'acier
<b>10 03</b>		<b>Déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium.</b>
10 03 02	B	Déchets d'anodes.
10 03 05	B	Poussières d'alumine.
10 03 16	B	Ecumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
10 03 18	B	Déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
10 03 20	B	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
10 03 22	B	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21

Codes	TYPE A	Désignation
10 03 24	B	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
10 03 26	B	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
10 03 28	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
10 03 30	B	Déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
<b>10 04</b>		<b>Déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb.</b>
10 04 10	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
10 04 99	B	Revêtements et réfractaires usés
<b>10 05</b>		<b>Déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc.</b>
10 05 01	B	Scories provenant de la production primaire et secondaire
10 05 04	B	Autres fines et poussières.
10 05 09	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
10 05 11	B	Crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10
10 05 99	B	Revêtements et réfractaires usés
<b>10 06</b>		<b>Déchets provenant de la pyroméallurgie du cuivre.</b>
10 06 01	B	Scories provenant de la production primaire et secondaire.
10 06 02	B	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire.
10 06 04	B	Autres fines et poussières.
10 06 10	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
10 06 99	B	Revêtements et réfractaires usés
<b>10 07</b>		<b>Déchets provenant de la pyroméallurgie de l'argent, de l'or et du platine.</b>
10 07 01	B	Scories provenant de la production primaire et secondaire.
10 07 02	B	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire.
10 07 03	B	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées.
10 07 04	B	Autres fines et poussières.
10 07 05	B	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées.
10 07 08	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
<b>10 08</b>		<b>Déchets provenant de la pyroméallurgie d'autres métaux non ferreux.</b>
10 08 04	B	Fines et poussières.
10 08 09	B	Autres scories.
10 08 11	B	Crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10.
10 08 13	B	Déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12.
10 08 14	B	Déchets d'anodes.
10 08 16	B	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15.
10 08 18	B	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17.
10 08 20	B	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19.
<b>10 09</b>		<b>Déchets de fonderie de métaux ferreux.</b>
10 09 10	B	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09.
10 09 12	B	Autres fines non visées à la rubrique 10 09 11.
10 09 14	B	Déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13.
10 09 16	B	Révéléateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
10 09 98	AB	Sables liés à la bentonite ne contenant pas, ni n'ayant contenu de liants organiques.
<b>10 10</b>		<b>Déchets de fonderie de métaux non ferreux.</b>
10 10 10	B	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09.
10 10 12	B	Autres fines non visées à la rubrique 10 10 11.
10 10 14	B	Déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13.
10 10 16	B	Révéléateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15.
<b>10 11</b>		<b>Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers.</b>
10 11 03	AB	Déchets de matériaux à base de fibre de verre.
10 11 05	AB	Fines et poussières.

Codes	TYPE A	Désignation
10 11 10	B	Déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09.
10 11 12	AB	Déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
10 11 14	B	Boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13.
10 11 16	B	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15.
10 11 18	B	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17.
10 11 20	B	Déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19.
<b>10 12</b>		<b>Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction.</b>
10 12 01	AB	Déchets de préparation avant cuisson.
10 12 03	AB	Fines et poussières.
10 12 05	AB	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées.
10 12 06	AB	Moules déclassés.
10 12 08	AB	Déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson).
10 12 10	B	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
10 12 12	B	Déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
10 12 13	B	Boues provenant du traitement in situ des effluents
<b>10 13</b>		<b>Déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés.</b>
10 13 01	B	Déchets de préparation avant cuisson.
10 13 04	B	Déchets de calcination et d'hydratation de la chaux.
10 13 06	B	Fines et poussières (sauf rubriques 10 13 02 et 10 13 03).
10 13 07	B	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées.
10 13 11	B	Déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10.
10 13 13	B	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 12.
10 13 14	B	Déchets et boues de béton.
10 13 99	B	Revêtements et réfractaires usés
<b>11</b>		<b>Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux.</b>
<b>11 01</b>		<b>Déchets et autres matériaux provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, métaux non ferreux).</b>
11 01 10	B	Boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
11 01 14	B	Déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13
<b>11 02</b>		<b>Déchets provenant des procédés hydrométallurgiques de métaux non ferreux.</b>
11 02 03	B	Déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse.
11 02 06	B	Déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05
<b>11 05</b>		<b>Déchets provenant de la galvanisation à chaud</b>
11 05 01	B	Mattes
11 05 02	B	Cendre de zinc
<b>12</b>		<b>Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques.</b>
<b>12 01</b>		<b>Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques.</b>
12 01 13	B	Déchets de soudure.
12 01 15	B	Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
12 01 17	B	Déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
12 01 21	B	Déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20
12 01 99	B	Déchets en mélange non dangereux provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
<b>16</b>		<b>Déchets non décrits ailleurs dans la liste</b>
<b>16 01</b>		<b>Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules</b>
16 01 12	B	Patins de freins autres que 16 01 11
16 01 20	AB	Verre
16 01 22	B	Composants non spécifiés ailleurs
<b>16.03</b>		<b>Loupés de fabrication et produits non utilisés.</b>
16 03 04	B	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
16.03.06	A	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16.03.05.

Codes	TYPE A	Désignation
<b>16 11</b>		<b>Déchets de revêtements de fours et réfractaires</b>
16 11 02	B	Revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
16 11 04	B	Autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
16 11 06	B	Revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05
<b>17</b>		<b>Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés).</b>
<b>17 02</b>		<b>Bois, verre et matières plastiques.</b>
17 02 01	A	Bois
17 02 02	AB	Verre.
<b>17 05</b>		<b>Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage.</b>
17 05 04	AB	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03.
17 05 06	AB	Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
17 05 08	AB	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07
<b>17 06</b>		<b>Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante.</b>
17 06 04	B	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03.
<b>17 08</b>		<b>Matériaux de construction à base de gypse.</b>
17 08 02	B	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01.
<b>17 09</b>		<b>Autres déchets de construction et de démolition.</b>
17 09 04	AB	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.
<b>18</b>		<b>Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant</b>
<b>18 01</b>		<b>Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme.</b>
18 01 04	A	Déchets dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres,
<b>19</b>		<b>Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée</b>
<b>19 01</b>		<b>Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets.</b>
19 01 14	B	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
19 01 16	B	Cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
19 01 18	B	Déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17
19 01 19	AB	Sables provenant de lits fluidisés
<b>19 02</b>		<b>Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment déchromatation, décyanuration, neutralisation)</b>
19 02 03	AB	Déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
19 02 10	AB	Déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
<b>19 03</b>		<b>Déchets stabilisés/ solidifiés (1)</b>
19 03 05	B	Déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04.
19 03 07	B	Déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06.
<b>19 05</b>		<b>Déchets de compostage</b>
19 05 01	A	Fraction non compostée des déchets ménagers et assimilés
19 05 03	A	Compost déclassé
19 05 97	A	Déchets provenant du compostage des déchets, de l'entretien des jardins issus d'une collecte sélective
<b>19 06</b>		<b>Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets</b>
19 06 04	A	Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
<b>19 08</b>		<b>Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs</b>
19 08 01	A	Déchets de dégrillage
19 08 02	A	Déchets de déssablage
19 08 99	A	Boues et déchets provenant du dégraissage
<b>19 09</b>		<b>Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel.</b>
19 09 01	AB	Déchets solides de première filtration et de dégrillage
19 09 04	AB	Charbon actif usé
19 09 05	B	Résines échangeuses d'ions saturés ou usées.
19 09 06	B	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions.
<b>19 11</b>		<b>Déchets provenant de la régénération de l'huile</b>

Codes	TYPE A	Désignation
19 11 06	B	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
<b>19 12</b>		<b>Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs</b>
19 12 05	AB	Verre
19 12 07	A	Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
19 12 09	AB	Minéraux (par exemple sable, cailloux)
19 12 10	A	Déchets combustibles (combustibles issus de déchets)
19 12 12	AB	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
<b>19 13</b>		<b>Déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines</b>
19 13 02	AB	Déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
19 13 04	AB	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
19 13 06	AB	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
<b>20</b>		<b>Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les</b>
<b>20 02</b>		<b>Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière).</b>
20 02 02	AB	Terres et pierres
20 02 03	B	Autres déchets non biodégradables.
<b>20 03</b>		<b>Autres déchets communaux</b>
20 03 01	A	Déchets communaux en mélange
20 03 02	A	Déchets de marchés
20 03 03	A	Déchets de nettoyage des rues
20 03 06	A	Déchets provenant du nettoyage des égouts
<del>20 03 07</del>	A	<del>Déchets encombrants (SAUF DEROGATION)</del>
21 03 07	A	Déchets encombrants broyés : autorisés jusqu'au 1er janvier 2010
20 03 99		Déchets qui sont couramment collectés le long des voies de communication et sur les espaces publics
<b>20 98</b>		<b>Déchets provenant des centres hospitaliers et maisons de soins de santé (sauf 18 01).</b>
20 98 97	A	Déchets de cuisine, des locaux administratifs, déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins, les appareils et